



## RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

---

PETITION NO.: 421-00795

BY: MR. MACGREGOR (COWICHAN-MALAHAT-LANGFORD)

DATE: OCTOBER 24, 2016

PRINT NAME OF SIGNATORY: THE HONOURABLE CATHERINE MCKENNA

---

Response by the Minister of Environment and Climate Change

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C McKenna', written over a horizontal line.

SIGNATURE  
Minister or Parliamentary Secretary

---

SUBJECT

Protection of the environment

---

ORIGINAL TEXT

---

REPLY

On February 28, 2014, a designation order was made designating the federal Minister of Environment as the Minister responsible for the administration and enforcement of subsection 36(3) to (6) of the *Fisheries Act* for all purposes and subject matters except the following: i) in relation to an aquaculture facility; and ii) in relation to the control or eradication of any aquatic invasive species that constitute a pest to fisheries. As a result, Environment and Climate Change Canada is the federal authority responsible for managing any deposits of deleterious substances into waters frequented by fish through the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* (i.e. subsections 36(3) to (6)).

Environment and Climate Change Canada officials have conducted a review of the issue and are monitoring the situation closely. However, at this time, no potential *Fisheries Act* violation has been identified.

The province of British Columbia issued a permit related to the establishment of a soil remediation facility in the Shawnigan Lake watershed. Potential pollution prevention issues related to the issuance of this permit should be directed to the Environmental Protection Division of British Columbia's Ministry of Environment.

In order to reduce duplication, Environment and Climate Change Canada has entered into Environmental Occurrences Notification Agreements with a number of provinces and territories, including British Columbia to provide a "one-window" phone number for the reporting of environmental occurrences. As a result of this agreement, if you become

aware of any releases of deleterious substances in water frequented by fish or likelihood of such releases, please report them by calling Emergency Management British Columbia's 24-hour number at 1-800-663-3456.



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : 421-00795

DE : M. MACGREGOR (COWICHAN-MALAHAT-LANGFORD)

DATE : LE 24 OCTOBRE 2016

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA

---

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

Protection de l'environnement

---

TRADUCTION

---

RÉPONSE

Le 28 février 2014, un décret a été adopté pour désigner le ministre fédéral de l'Environnement ministre responsable de l'exécution et du contrôle d'application des paragraphes 36(3) à (6) de la *Loi sur les pêches* à l'égard de toute fin et de tout sujet, à l'exception des suivants : i) ceux touchant les installations d'aquaculture; ii) ceux touchant le contrôle ou l'élimination des espèces aquatiques envahissantes constituant des parasites nuisibles aux pêches. Par conséquent, Environnement et Changement climatique Canada est l'autorité fédérale responsable de la gestion de l'immersion et du rejet de substances polluantes dans les eaux fréquentées par du poisson en vertu des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* [par. 36(3) à (6)].

Les fonctionnaires d'Environnement et Changement climatique Canada ont effectué un examen de la question et surveillent la situation attentivement. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune infraction possible à la *Loi sur les pêches* n'a été cernée.

La province de la Colombie-Britannique a délivré un permis d'établissement d'une installation d'assainissement du sol dans le bassin versant du lac Shawnigan. Les problèmes potentiels liés à la prévention de la pollution découlant de la délivrance de ce permis doivent être transmis à la Division de la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Afin de minimiser le dédoublement d'efforts, Environnement et Changement climatique Canada a conclu des Accords sur les avis d'événements environnementaux avec plusieurs provinces et territoires, incluant la Colombie-Britannique, afin d'offrir un numéro de téléphone unique pour aviser les autorités en cas d'événements environnementaux. En raison de cet accord, si vous notez la présence de rejets effectifs ou probables de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons, veuillez les signaler en appelant au 1-800-663-3456, qui est le numéro de téléphone opérant 24 heures sur 24 de la « Emergency Management British Columbia ».